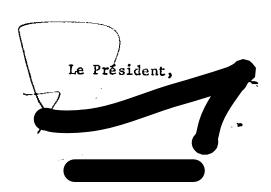




Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n°13.291/II/P).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



 ν'

Monsieur PAULY,
Président de l'Association du Personnel
wallon et francophone des Services publics,
avenue des Campanules, 12,
1170 Bruxelles.-

n° 13.291/II/P BN/MV.

Monsieur le Président,

En séance du 14 janvier 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) s'est prononcée sur la plainte, déposée contre le Ministre des Communications concernant l'apposition dans la commune de Hespierres-Helchin au croisement de la route Tournai/Courtrai et Mouscron de panneaux indicateurs portant les mentions unilingues néerlandaises "Spiers-Helkijn".

La route d'Etat 71-63 où sont situés les panneaux litigieux relève des compétences du Ministère des Travaux Publics qui, interrogé sur cette affaire, a déclaré prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Par conséquent, la plainte a été considérée recevable et fondée, puisque les communications au public dans les communes de la frontière linguistique dont relève la commune de Hespierres-Helchin, doivent être rédigées en français et en néerlandais conformément à l'article 11, § 2 des L.L.C.

Le présent avis sera communiqué au Ministre des Travaux Publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

J. FLEERACKERS.--